VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/081

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre régulière de restauration face au château d'eau ;

Considérant les demandes de Monsieur BORJA et de Monsieur BENHAMI concernant l'emplacement food-truck face au château d'eau ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'une convention d'occupation avec Monsieur BORJA, autorisant le commerçant à occuper l'emplacement du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, de 10h30 à 15h.
Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

ARTICLE 2 :
La signature d'une convention d'occupation avec Monsieur BENHAMI, autorisant le commerçant à occuper l'emplacement du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, de 17h30 à 22h.
Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

ARTICLE 3 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 MAI 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 JUIN 2024
Et publication le 05 JUIN 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .